

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 30 JUIN 2020

PAGE 1/20

Présents : MM. CACOUT – CHARBONNIER – DORIENT

Excusé : M. GUILLEN - LEYGE

Assistent : M. SAVIGNAT - VALLET (Administratifs)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.

1- Opposition au changement de club – Etude des dossiers en instance

La Commission étudie ce jour les oppositions émises jusqu'au 25 Juin 2020.

500139 – ST. PESSACAIS

BESNIER Martin – Libre SENIOR

Nouveau Club : 551473 – F.C. COTEAUX BORDELAIS

Raison Financière : « Cette personne n'a pas réglé les frais de mutation de 100€ puisque muté hors délai. Celle-ci lui a été demandé par mail La licence lui avait été offerte. »

Décision : La Commission demande au club du ST. PESSACAIS d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), sous huitaine, une copie d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des frais de mutation. Ce dossier reste en instance.

500139 ST. PESSACAIS U.C.

RICOU Jordan - Libre / Senior

Nouveau Club : 520261 A.S. LE HAILLAN

Raison financière : « Non règlement de licence 2019-2020 Montant: 145€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 18 Mai 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (145€). Le dossier est clos pour la Commission.

500446 SAINT MEDARD S. C

JEU Allan Libre / Senior

Nouveau Club : 513423 U.S. COUTRAS

Raison financière : « M. Allan Jeu n'a pas réglé la licence d'un montant de 90€ et n'a pas non plus réglé sa sanction sportive d'un montant de 171€ suite à Comportement menaçant à officiel (Art 8) à l'issue du match La Bastidienne- St Médard SC. Nous lui avons transmis un mail pour réclamer sa licence et le règlement intérieur du club indique que les frais liés aux comportements agressifs etc.. sont à payer par le fautif. »

Décision : La Commission juge l'opposition sur la cotisation recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. En présence d'une copie du règlement intérieur non signé des deux parties, elle ne peut que rendre l'opposition sur les frais disciplinaires irrecevables. La licence Mutation est accordée au 1^{er} Juillet 2020. Le dossier est clos pour la Commission.

505552 E.S. D'AUDENGE

PERON Romain Libre / Senior

Nouveau Club : 505697 C.S. LANTONNAIS

Raison financière : « reste 95 euros à régler. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 04 Juin 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (95€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 30 JUIN 2020

PAGE 2/20

505556 F.A. BOURBAKI PAU

HAMID BEN Alaidine Libre / Senior U20 (- 20 ans)

Nouveau Club : 520819 A. ST LAURENT BILLERE

Raison financière : « *Le joueur na pas réglé sa cotisation 2019 -2020.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur le motif de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

505556 F.A. BOURBAKI PAU

PEDEBIDAU Jason Libre / U18 (- 18 ans)

Nouveau Club : 524114 A.S. MAZERES UZOS RONTIGNON

Raison financière : « *Le joueur na pas réglé sa cotisation.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur le motif de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

505560 C.A. CARBON BLANAIS

DEZALLEUX Bastien Libre / U19 (- 19 ans)

Nouveau Club : 505554 F.C. LOUBESIEN

Raison financière : « *Ce joueur n'a pas réglé sa licence pour la saison 2019/2020 et ce malgré plusieurs relances.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur le motif de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

505597 BOULIACAISE F.C.

NACER Ilias Libre / U16 (- 15 ans)

Nouveau Club : 553258 F.C. DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS

Raison sportive : « *Bonjour Nous nous étions entendu sur le départ de 5 joueurs nés en 2005 avec Monsieur VESSY. Au-delà nous avons décidé de bloquer au titre du départ massif de plusieurs licenciés U6 À U16 d'une même catégorie vers le même club article 39 des RG de la LFNA voté en AG de Novembre 2018. Chaque départ d'un joueur de cette catégorie fait perdre au club de Bouliac la somme de 100€ net A ce jour le club a perdu 500€ et ne peut se permettre de cautionner plus.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en application de l'article 39 des RG de la FFF s'agissant d'un 6^{ème} départ d'un joueur U16 du club de BOULIAC vers le club du F.C. PORTES ENTRE DEUX MERS. La Mutation est donc refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

505689 LA JEANNE D'ARC DE BIARRITZ

DOS SANTOS LEITE Rui Miguel Libre / Senior

Nouveau Club : 534716 HIRIBURUKO AINHARA ST PIERRE IR.

Raison financière : « *le joueur n'a pas réglé sa licence.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 05 Mars 2019. Le joueur doit donc régulariser sa situation (78€). Le dossier est clos pour la Commission.

505697 C.S. LANTONNAIS

KLEIN Cédric Libre / Vétéran

Nouveau Club : 506296 F. C. BIGANOS

Raison financière : « *non-paiement de sa licence 150€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 30 JUIN 2020

PAGE 3/20

505712 A.S. PONTOISE

DE SA Jordan Libre / Senior

Nouveau Club : 526554 FOY.RUR.EDUC.POP. ST VINCENT PAU

Raison financière : « *Mr Jordan De Sa n'a pas payé sa cotisation de 120€ pour la saison 2019-2020.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 22 Juin 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (120€). Le dossier est clos pour la Commission.

505837 AVT G. JEANNE D'ARC CAUDERAN

AIT BASLAM Sami Libre / U13

Nouveau Club : 580608 F.C. TALENCE

Raison sportive : « *Mise en danger de l'effectif.* »

Décision : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond et sur la forme en application de l'article 39 des RG de la LFNA considérant 3 départs de joueurs U13 du club de CAUDERAN vers le club du F.C. TALENCE. L'opposition est donc levée et la mutation accordée au 1^{er} Juillet 2020. Le dossier est clos pour la Commission.

505837 AVT G. JEANNE D'ARC CAUDERAN

DEWMAN O'NEIL Liyan Libre / U12

Nouveau Club : 580608 F.C. TALENCE

Raison sportive : « *Mise en danger de l'effectif.* »

Décision : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond et sur la forme en application de l'article 39 des RG de la LFNA s'agissant d'un 1^{er} départ d'un joueur U12 du club de CAUDERAN vers le club du F.C. TALENCE. L'opposition est donc levée et la mutation accordée au 1^{er} Juillet 2020. Le dossier est clos pour la Commission.

505837 AVT G. JEANNE D'ARC CAUDERAN

KAJTI Kevin Libre / U13

Nouveau Club : 580608 F.C. TALENCE

Raison sportive : « *Mise en danger de l'effectif.* »

Décision : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond et sur la forme en application de l'article 39 des RG de la LFNA considérant 3 départs de joueurs U13 du club de CAUDERAN vers le club du F.C. TALENCE. L'opposition est donc levée et la mutation accordée au 1^{er} Juillet 2020. Le dossier est clos pour la Commission.

505837 AVT G. JEANNE D'ARC CAUDERAN

QUESSADA Michel Evan Libre / U13

Nouveau Club : 580608 F.C. TALENCE

Raison sportive : « *Mise en danger de l'effectif.* »

Décision : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond et sur la forme en application de l'article 39 des RG de la LFNA considérant 3 départs de joueurs U13 du club de CAUDERAN vers le club du F.C. TALENCE. L'opposition est donc levée et la mutation accordée au 1^{er} Juillet 2020. Le dossier est clos pour la Commission.

505841 S.U. AGENAIS

BOUAYEKHO BIAMA Guy Libre / Senior

Nouveau Club : 528537 AM.LAIQ. POEY DE LESCAR

Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation 2019-2020 montant à 240 € pour un joueur Senior. Et ce malgré plusieurs relances dans la saison dont un dernier courriel en date du 27 mai que nous tenons à votre disposition. S'y ajoute une reconnaissance de dette liée à une aide à la mobilité (travaux sur véhicule personnel).* »

Décision : La Commission juge l'opposition sur la cotisation recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Elle demande au club quitté de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), sous huitaine, une copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement de cette dette. Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 30 JUIN 2020

PAGE 4/20

505841 S.U. AGENAIS

HOUMADI Ouirdane Libre / U19 (- 19 ans)

Nouveau Club : 580553 CONFLUENT FOOTBALL 47

Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation 2019-2020 montant à 190 € pour un joueur U19. Et ce malgré plusieurs relances dans la saison dont un dernier courriel en date du 27 mai que nous tenons à votre disposition.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

507200 ET.S. BOULAZAC

COUZY Jonah Libre / Senior

Nouveau Club : 582233 LIMENS JSA

Raison financière : « *Pas à jour de sa cotisation reconnaissance dette signée par le joueur.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence d'une copie d'une reconnaissance de dettes signée du joueur indiquant le remboursement de la somme de 208€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (208€). Le dossier est clos pour la Commission.

507200 ET.S. BOULAZAC

PEYTOUR Bodride Libre / Senior

Nouveau Club : 513424 U.S. MUSSIDAN ST MEDARD

Raison financière : « *Non-paiement de sa cotisation avec reconnaissance dette que je vous fais parvenir.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence d'une copie d'une reconnaissance de dettes signée du joueur indiquant le remboursement de la somme de 208€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (208€). Le dossier est clos pour la Commission.

507376 F.C. NERSAC

DIALLO Prince Oumar Libre / Senior U20 (- 20 ans)

Nouveau Club : 506940 C.O. LA COURONNE

Raison financière : « *Le joueur n'a pas réglé sa cotisation d'un montant de 85€ les frais d'opposition de 28€ soit la somme de 113€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

507850 SAINT PALAIS SPORT FOOTBALL

LUMINEAU Paul Libre / U16

Nouveau Club : 548907 ROYAN VAUX ATLANTIQUE F.C.

Raison financière : « *Licence non payée.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

508799 S.L. CENON S/VIENNE

DE SOUSA Steven Libre / Senior

Nouveau Club : 580846 U.S. DE L'ENVIGNE

Raison financière : « *Licence 2019-2020 non réglée.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 03 Juin 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (80€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 30 JUIN 2020

PAGE 5/20

511333 LA JARRIE F.C.

BERGER Romain Libre / U17

Nouveau Club : 500491 U.S. AIGREFEUILLE

Raison sportive : « Application de l'article 99.3 des RG de la FFF pour départ massif de jeunes. »

Décision : La Commission, en application de l'article 99.3 des RG de la FFF, et devant les effectifs limités en catégorie U16 et U17 du club de la JARRIE, décide de refuser ces mutations. Le dossier est clos pour la Commission.

511333 LA JARRIE F.C.

GUINAUDEAU Maxime Libre / U17

Nouveau Club : 500491 U.S. AIGREFEUILLE

Raison sportive : « Application de l'article 99.3 des RG de la FFF pour départ massif de jeunes. »

Décision : La Commission, en application de l'article 99.3 des RG de la FFF, et devant les effectifs limités en catégorie U16 et U17 du club de la JARRIE, décide de refuser ces mutations. Le dossier est clos pour la Commission.

511333 LA JARRIE F.C.

IRAVEDRA Theo Libre / U17

Nouveau Club : 500491 U.S. AIGREFEUILLE

Raison sportive : « Application de l'article 99.3 des RG de la FFF pour départ massif de jeunes. »

Décision : La Commission, en application de l'article 99.3 des RG de la FFF, et devant les effectifs limités en catégorie U16 et U17 du club de la JARRIE, décide de refuser ces mutations. Le dossier est clos pour la Commission.

511333 LA JARRIE F.C.

METREAU Augustin Libre / U17

Nouveau Club : 500491 U.S. AIGREFEUILLE

Raison sportive : « Application de l'article 99.3 des RG de la FFF pour départ massif de jeunes. »

Décision : La Commission, en application de l'article 99.3 des RG de la FFF, et devant les effectifs limités en catégorie U16 et U17 du club de la JARRIE, décide de refuser ces mutations. Le dossier est clos pour la Commission.

511449 U. S. CENON

MPAY KEMBOLY Nathan Libre / U15

Nouveau Club : 500440 J. VILLENAVAISE

Raison financière : « Bonjour, Il nous manque 92,50€ correspondant à une partie de la cotisation de la saison dernière. Reconnaissance de dette signée. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence d'une copie d'une reconnaissance de dettes signée des parents du joueur indiquant le remboursement de la somme de 92.50€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (92.50€). Le dossier est clos pour la Commission.

512160 A.S. CLAIX

DANIEL MOUNIBOU Daniel Libre / Senior

Nouveau Club : 515740 E.S. MONTIGNAC

Raison financière : « N'a pas réglé la cotisation licence. »

Décision : La Commission juge l'opposition sur la cotisation recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation (40€). Elle demande au club de l'A.S. CLAIX de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfn.a.fff.fr), sous huitaine, une copie la reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement d'une formation de 65€. Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 30 JUIN 2020

PAGE 6/20

512162 A.S. CHATEAUNEUF NEUVIC

PAPA LETA Loic Libre / Senior

Nouveau Club : 509585 J.A. ISLE

Raison financière : « Absence de paiement de la cotisation 2019-2020 Le licencié n'a pas réglé sa cotisation 2019-2020, soit un montant de 60,00 Euros (soixante euros). Somme à laquelle nous demandons d'ajouter les frais d'opposition de 28,00 Euros (vingt-huit Euros). Nous réclamons ainsi au licencié la somme totale de 88,00 Euros (quatre-vingt-huit Euros). »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 20 Juin 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (88€). Le dossier est clos pour la Commission.

513065 U.S. PRESSAC

ABDOU MADI Madi Koutoubou Libre / Senior

Nouveau Club : 507062 U.S. MELUSINE LUSIGNAN

Autre : « Madi KOUBOUTOU a fait part au club de Lusignan qu'il était revenu sur sa décision et il leur a demandé de ne pas faire de demande de démission. Il doit envoyer un mail à la ligue et au club de Lusignan en leur faisant part de sa décision qui est de rester au club de Pressac. »

Décision : La Commission demande au club de l'U.S. PRESSAC de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), sous huitaine, un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de club. Le dossier reste en instance.

514619 MAS A.C.

HBIBI Mehdi Libre / Senior

Nouveau Club : 580553 CONFLUENT FOOTBALL 47

Raison financière : « Objet : règlement licence 2019-2020 non effectuée de 120 € mail au joueur en date du 03/06/2020 pour règlement. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

516946 C.O. COULOUNIEUX CHAMIERES

NAY Vincent Libre / Senior

Nouveau Club : 582233 LIMENS JSA

Raison financière : « Bonjour, nous nous opposons au départ de M.Vincent Nay pour raison financière. En effet celui-ci nous doit la somme de 90€ (montant de sa cotisation de la saison dernière, reconnaissance de dette à l'appui). Nous demandons également le remboursement des frais d'opposition (28€). »

Décision : La Commission prend connaissance de la copie de la reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement de la cotisation d'un montant de 90€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (118€). Le dossier est clos pour la Commission.

517415 ENT.S. DES TROIS CITES POITIERS

GHAZZAF Younes Libre / Vétéran

Nouveau Club : 544366 ENTE. S. LAVOUX LINIERS

Raison financière : « Le joueur n'est pas à jour de sa cotisation 2019-2020 qui s'élève à 55 euros. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié par un courriel daté du 14 Juin 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (55€). Le dossier est clos pour la Commission.

517971 C.S. BUSSAC FORET

VARONA Philippe Libre / Vétéran

Nouveau Club : 554411 F. C. AVENIR DE SAINTONGE

Raison financière : « L'intéressé n'a pas payé sa licence pour la saison 2019-2020. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 14 Juin 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (70€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 30 JUIN 2020

PAGE 7/20

518051 C.S. LEROY ANGOULEME

BEN YOUSSEF Nacerdine Libre / U18

Nouveau Club : 512943 AM.S. ST YRIEIX

Raison financière : « *Bonjour, Nous leverons l'opposition lorsque M.BEN YOUSSEF aura réglé sa cotisation pour cette saison à savoir 100 euros. Pour information, la licence de 2018/2019 n'a été réglé que partiellement, à savoir 20 euros. Nous demandons le remboursement des frais d'opposition de 28 euros au joueur ou au club d'accueil.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

518051 C.S. LEROY ANGOULEME

SYLLA Moussa Libre / U20

Nouveau Club : 581750 F. C. SUD CHARENTE

Raison financière : « *Ce joueur n'a pas réglé sa cotisation 2019/2020 d'un montant de 100 euros Un courrier lui a été adressé au cours de la saison. Il n'a pas donné suite.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme puisque le courrier adressé n'est pas justifié d'une preuve d'envoi en recommandé. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

518053 U.S. TOCANE ST APRE

DENEUVILLERS William Libre / Senior

Nouveau Club : 547100 ENT. ST SEVERIN PALLUAUD

Raison financière : « *Non règlement de licence 19/20 d'un montant de 50€ Email de relance envoyé.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation par un courriel daté du 07 Juin 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (50€). Le dossier est clos pour la Commission.

519555 F.C. FLEURE

RAIMOND Camille Libre / Senior

Nouveau Club : 507038 U.ET.S. MONTMORILLON

Raison sportive : « *Cotisation Licence 2019-2020 non réglée.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

519800 U.S. GONTAUDAISE

TRAORE Adama Libre / Senior

Nouveau Club : 581341 U.S. VIRAZEIL PUYMICLAN

Raison financière : « *Défaut de paiement de licence 2019/2020 pour un montant de 90€ de la part du joueur TRAORE Adama. Un mail a été envoyé au joueur afin de lui réclamer le paiement de sa cotisation avec copie de ce mail à la ligue de football (Vincent Vallet). Les frais de 28€ seront à la charge du joueur dans la mesure où nous avons transmis la copie à la LFNA de notre demande de paiement par mail au joueur concerné.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 15 Juin 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (118€). Le dossier est clos pour la Commission.

519918 F.C. ARGENTACOIS

BOULINGUI BOULINGUI Yann Libre / Senior

Nouveau Club : 560182 FOOTBALL CLUB CORNILOIS FORTUNADAIS

Raison sportive : « *Le joueur souhaite rester au FC Argentat - courrier envoyé par mail ce jour.* »

Décision : La Commission prend connaissance du courrier manuscrit signé du joueur indiquant son souhait de rester au sein du club du F.C. ARGENTACOIS. L'opposition est donc recevable et la licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 30 JUIN 2020

PAGE 8/20

519926 J.S. LAFARGE LIMOGES

BISLIM Shahyne Libre / U17

Nouveau Club : 522163 LIMOGES LANDOUGE F.

Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation pour licence 2019/2020 soit 85 €.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

519926 J.S. LAFARGE LIMOGES

KEITA Oumar Libre / U15

Nouveau Club : 520177 C.S. FEYTIAT

Raison sportive : « *NON PAIEMENT DE LA COTISATION 2019.2020 SOIT 85.00 € Application de l'article 39 de la LFNA.* »

Décision : La Commission juge l'opposition sur la cotisation recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. S'agissant du 1^{er} départ de joueur U15 du club de LIMOGES LAFARGE à FEYTIAT, l'article 39 des RG de la LFNA ne peut s'appliquer. L'opposition est donc levée et la mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

519926 J.S. LAFARGE LIMOGES

SOURY Noam Libre / U15

Nouveau Club : 520177 C.S. FEYTIAT

Raison sportive : « *Application de l'article 39 de la LFNA.* »

Décision : S'agissant du 4^{ème} départ de joueur U15 du club de LIMOGES LAFARGE à FEYTIAT, l'article 39 des RG de la LFNA s'applique. L'opposition est donc jugée recevable et la mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

523322 A.S. ST JUNIEN

EDIBITALA Deo Libre / U19

Nouveau Club : 512240 F.C. ST BRICE S/VIENNE

Raison sportive et financière : « *Le Joueur souhaite rester au club de St Junien et de s'occuper d'équipe de jeune, de mettre en place un Service Civique avec lui. De plus la licence 2019 2020 n'est pas réglée. Montant du 155 €.* »

Décision : La Commission prend connaissance du courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de rester au club de l'A.S. ST JUNIEN. L'opposition est donc recevable et la Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

523527 U.S. HAUTEFORT

EYSSARTIER Geoffrey Libre / Senior

Nouveau Club : 524994 ESPE. ST ROBERTOISE

Raison sportive : « *Raison sportive.* »

Décision : La Commission, sans explication précise et justification de cet intitulé d'opposition, ne peut que rendre irrecevable cette dernière. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

523527 U.S. HAUTEFORT

PARADINAS Romain Libre / Senior

Nouveau Club : 524994 ESPE. ST ROBERTOISE

Raison sportive : « *Raison sportive.* »

Décision : La Commission, sans explication précise et justification de cet intitulé d'opposition, ne peut que rendre irrecevable cette dernière. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

523527 U.S. HAUTEFORT

ROUBINET Lucas Libre / Senior

Nouveau Club : 524994 ESPE. ST ROBERTOISE

Raison sportive : « *Raison sportive.* »

Décision : La Commission, sans explication précise et justification de cet intitulé d'opposition, ne peut que rendre irrecevable cette dernière. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 30 JUIN 2020

PAGE 9/20

524580 A.S. SEVRES ANXAUMONT

BACO Habib Libre / Senior

Nouveau Club : 527361 A.S. PORTUGAIS CHATELLERAULT

Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation 2019-2020, d'un montant de 90 €, malgré des courriels de rappel, dont une copie est envoyée à la ligue.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 10 Juin 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (90€). Le dossier est clos pour la Commission.

524990 SP.A. SANILHACOIS

SYLLA Silly Libre / Senior

Nouveau Club : 560219 UNION SPORTIVE CHANCELADE MARSAC 24

Raison financière : « *Silly n'a pas payé sa cotisation de 80€ pour la saison 2019/2020. Il en a été informé par mail et par SMS. A cette somme s'ajoute donc les 28€ d'opposition.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 15 Juin 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (108€). Le dossier est clos pour la Commission.

525228 S.A. G. CESTAS

AGUILERA Mike Libre / U17

Nouveau Club : 500440 J. VILLENAVAISE

Raison financière : « *Pas en règle avec le club, licence saison 2019-2020 non réglée.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 22 Juin 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (185€). Le dossier est clos pour la Commission.

525228 S.A. G. CESTAS

FREITAS SOARES Diogo Libre / U14

Nouveau Club : 511449 U. S. CENON

Raison sportive : « *Le joueur souhaite revenir dans son club d'origine.* »

Décision : La Commission demande au club du S.A.G. CESTAS de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), sous huitaine, un courrier manuscrit signé des parents du joueur indiquant son choix de club. Le dossier reste en instance.

525838 F.C. ATUR

MILLET Alois Libre / U20

Nouveau Club : 524990 SP.A. SANILHACOIS

Raison financière : « *N'a pas réglé sa cotisation licence saison 2019-2020.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

526158 ENT.S. NONARDAISE

ZAHARIYOU Djamadar Libre / Senior

Nouveau Club : 542517 TULLE FOOTBALL CORREZE

Raison financière : « *Dettes financières, avec reconnaissance, d'un montant de 682,00€ correspondant au prix du billet d'avion pour venir sur le continent. Les échéances fixées n'ont pas été réglées à partir du mois de janvier (difficultés de paiement) et à partir du mois de mars (confinement).* »

Décision : La Commission prend connaissance d'une copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties indiquant un engagement à rembourser la somme de 682€ selon un échéancier pré établi. Elle souhaite demander au club quitté la preuve de l'origine du versement via le compte du club. A défaut, elle pourra rendre l'opposition non recevable. Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 30 JUIN 2020

PAGE 10/20

526779 ST. RUFFEC

BOIREAU Guillaume Libre / Vétéran

Nouveau Club : 544359 ET. F.C. VILLEFAGNAN

Raison financière : « *licence non réglée.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

527361 A.S. PORTUGAIS CHATELLERAULT

DRAME Lansana Libre / Senior

Nouveau Club : 551759 OZON F. C.

Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation 2019-2020 d'un montant de 80€ ainsi que les 28€ supplémentaires de frais d'opposition soit un total de 108€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

527576 ANTRAN S.L.

NIVELLE Morgan Libre / Senior

Nouveau Club : 525569 AM. COUSSAY LES BOIS

Raison financière : « *Opposition pour non règlement de sa cotisation licence 2019-2020 soit 90€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 26 Juin 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (90€). Le dossier est clos pour la Commission.

528905 A.S.F.C. VINDELLE

DEFRANCE Corantin Libre / Senior

Nouveau Club : 552109 A.C. DE GOND PONTOUVRE

Raison sportive et financière : « *LICENCE 80 EUROS NON PAYÉE ET DOIT RENDRE LE MAILLOT DE GARDIEN DU CLUB.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

529660 F.C. ST JAL

FARGEAS Jean Luc Libre / Senior

Nouveau Club : 546183 U.S. LONZAC 96

Raison financière : « *Non-paiement licence 2019-2020 d'un montant de 25 euros. Tarif spécial étudiant.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

530480 A. PORTUGAIS DE PARTHENAY

FERREIRA DA SILVA Ruben Libre / Senior

Nouveau Club : 544363 C.D.J. POMPAIRE

Raison financière : « *POUR RAISON FINANCIERE CE JOUEUR A UNE DETTE AU CLUB.* »

Décision : La Commission demande au club des PORTUGAIS DE PARTHENAY de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfn.fff.fr), sous huitaine, la copie de la reconnaissance de dettes. Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 30 JUIN 2020

PAGE 11/20

531736 A.S.P.O. BRIVE

BOUDENE Hakim Libre / Senior

Nouveau Club : 529687 A.S. VIGILANTE MALEMORT

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 16 Juin 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (75€). Le dossier est clos pour la Commission.

533262 J.S. GARAT-SERS-VOUZAN

DRABO Gbelia Libre / Vétéran

Nouveau Club : 506940 C.O. LA COURONNE

Raison financière : « Joueur n'ayant pas réglé sa licence. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

533262 J.S. GARAT-SERS-VOUZAN

ZAREB DUBOIS Ianis Libre / Senior

Nouveau Club : 546418 F.C. DE ROUILLAC

Raison sportive : « Non-paiement de la cotisation de 80€ pour la saison 2019/2020 et non-paiement de la cotisation de 80€ pour la saison 2018/2019. »

Décision : La Commission juge l'opposition sur la cotisation 2018/2019 irrecevable sur le fond et la forme puis l'opposition sur la cotisation 2019/2020 recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

533943 A.S. TARNOS DITE A. FEDERATIVE

HENRY Quentin Libre / Senior

Nouveau Club : 514831 F.C. ECUREUILS MERIGNAC ARLAC

Raison sportive et financière : « Quentin nous indique qu'il n'a pas formulé de demande de licence dans ce club. Quentin n'a pas payé la cotisation de sa licence 2019/2020. »

Décision : La Commission demande au club de l'A.S. TARNOS de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), sous huitaine, un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de club. Le dossier reste en instance.

535454 COLAYRAC F.C.

ROSA Valentin Libre / Senior

Nouveau Club : 539007 PASSAGE F.C.

Raison financière : « Solde licence 2019-2020 à régler coût opposition, soit 118€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 11 Juin 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (118€). Le dossier est clos pour la Commission.

535772 ST PAUL S.

DOUMBIA Moustapha Libre / Senior

Nouveau Club : 554345 RACING CLUB DE DAX

Raison financière : « La cotisation 2019/2020 n'a pas été réglée. Nous demandons le règlement de 50€ ainsi que le remboursement des frais d'opposition de 28€ ». »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 07 Mars 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (78€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 30 JUIN 2020

PAGE 12/20

540182 ASPTT DE PAU

RAIMBAULT DUCAMP Lukas Libre / U12

Nouveau Club : 524438 F.C. LONS

Raison financière : « *La licence de Lukas Raimbault Duchamp n'a pas été payé, elle s'élève à 120 euros, après avoir relancé ses parents par mail avant la date de demande de mutation, la situation n'a pas été régularisé, de plus j'ai contacté par mail Mr Vallet pour lui faire part de la dette.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 07 Juin 2020. Les parents du joueur doivent donc régulariser sa situation (120€). Le dossier est clos pour la Commission.

544358 A.S. JUGEALS NOAILLES

OUSSOUFFA Askandari Libre / Senior

Nouveau Club : 530882 F.C. OBJATOIS

Raison financière : « *non règlement de la cotisation de la licence au club pour la saison 2019/2020 de 70€ frais d'opposition de 28€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 09 Juin 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (98€). Le dossier est clos pour la Commission.

544358 A.S. JUGEALS NOAILLES

SANDI Koutoubou Libre / Senior

Nouveau Club : 530882 F.C. OBJATOIS

Raison financière : « *non règlement de la cotisation de la licence au club pour la saison 2019/2020 de 70€ frais d'opposition de 28€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 09 Juin 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (98€). Le dossier est clos pour la Commission.

544734 LANGON F. C.

ADOLPHE Jordy Libre / Senior

Nouveau Club : 515156 U.S. BOUSCATAISE

Raison financière : « *n'a pas réglé sa cotisation annuelle.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 13 Mai 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (165€). Le dossier est clos pour la Commission.

544734 LANGON F. C.

ALVES DE AMORIN Alexis Libre / Senior

Nouveau Club : 505610 F. C. LIBOURNE

Raison financière Recevable : « *N'a pas réglé sa cotisation 2019.2020.* »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son souhait de vouloir rester au sein du club du LANGON F.C. La licence Mutation est donc refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

544734 LANGON F. C.

COQUIN Mathieu Libre / Senior

Nouveau Club : 515156 U.S. BOUSCATAISE

Raison financière : « *n'a pas réglé sa cotisation.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 13 Mai 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (165€). Le dossier est clos pour la Commission.

544734 LANGON F. C.

NESS YOUNGA Knox Libre / Senior

Nouveau Club : 553247 MONTPON MENESPLET F. C.

Raison financière : « *n'a pas réglé sa cotisation.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 13 Mai 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (165€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 30 JUIN 2020

PAGE 13/20

546431 U.S. ENT. COUZEIX-CHAPTELAT

MALUNDAMA MAKANI Kevin Libre / Senior

Nouveau Club : 507113 A.S. PANAZOL

Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation 2019/2020 pour un montant de 85€ auquel nous ajoutons les frais de dossier pour opposition d'un montant de 28€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 23 Septembre 2019. Le joueur doit donc régulariser sa situation (113€). Le dossier est clos pour la Commission.

546435 ET.S. DE MOUGON

MUNERET Julien Libre / Senior

Nouveau Club : 515100 AV.S. AIFFRES

Raison financière : « *Licence saison 2019/2020 d'un montant de 70€00 non réglée à ce jour 05/06/2020.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation par un courriel daté du 26 Juin. Le joueur doit donc régulariser sa situation (70€). Le dossier est clos pour la Commission.

548135 R.C. PARTHENAY VIENNAY

GOBERT Brandon Libre / Senior

Nouveau Club : 524276 F.C. CHATILLON

Raison financière : « *Le Rcpv fait opposition à cette demande de mutation .Mr Gobert doit au club la somme de 70€ d'équipement.* »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son souhait de vouloir rester au sein du club du R.C. PARTHENAY VIENNAY. La licence Mutation est donc refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

548907 ROYAN VAUX ATLANTIQUE F.C.

KOUAME Kassi Libre / Senior

Nouveau Club : 507272 AM.S. COZES

Raison financière : « *courrier adressé le 8/6/2020 suite au non-paiement de la cotisation 2019/2020.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

548907 ROYAN VAUX ATLANTIQUE F.C.

SAMPEUR Markorel Libre / Senior

Nouveau Club : 507272 AM.S. COZES

Raison financière : « *Retard de paiement.* »

Décision : La Commission demande au club de ROYAN VAUX A.F.C. de fournir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), sous huitaine, une copie d'une reconnaissance de dettes ou tout autre justificatif lié à cette opposition. Le dossier reste en instance.

548907 ROYAN VAUX ATLANTIQUE F.C.

TEYSSIER John Libre / Senior

Nouveau Club : 582371 F. C. PORTES D'OCEAN 17

Raison financière : « *Défait de paiement de la cotisation qui est de 180€ et il est réglé 90€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 30 JUIN 2020

PAGE 14/20

550009 A.S. ANTONNE LE CHANGE

MOREILLON Antoine Libre / Senior

Nouveau Club : 582233 LIMENS JSA

Raison financière : « *le garçon est redevable au club de 40 euros; cotisation licence non effectuée saison 2019/2020 joueur prévenu par mail le 27 mai ainsi que la ligue.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 27 Mai 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (40€). Le dossier est clos pour la Commission.

550009 A.S. ANTONNE LE CHANGE

OLIVEIRA ALMEIDA Alex Libre / Senior

Nouveau Club : 550819 U.S. MARSANEIX MANOIRE

Raison sportive : « *Après vérification, le joueur est redevable au club d'Antonne le change de la somme de 50 euros qui correspond au restant dû de votre cotisation licence et pack saison 2019/2020 joueur prévenu le 27/05/2020 par mail, copie à la ligue le Bureau.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 27 Mai 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (50€). Le dossier est clos pour la Commission.

550366 F.C. ST ANGEL

SIRIEIX Enzo Libre / Senior

Nouveau Club : 529687 A.S. VIGILANTE MALEMORT

Raison financière : « *solde licence 2019-2020 à régler, soit 30€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

550698 ESMAN

COURTOIS Benjamin Libre / Senior

Nouveau Club : 505556 F.A. BOURBAKI PAU

Raison financière : « *NON PAIEMENT DE LA COTISATION 2019/2020 malgré plusieurs rappels.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

550698 ESMAN

ZIMA Mallory Libre / Senior

Nouveau Club : 544832 F.C. LA RIBERE

Raison financière : « *Absence de paiement de la cotisation.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

550743 C.S. DE LA VENISE VERTE

EUGENE Dylan Libre / Senior

Nouveau Club : 515733 AV.S. ECHIRE ST GELAIS

Raison financière : « *non-paiement de la cotisation 2019-2020 Dylan a versé en début de saison 40€ en espèce. La cotisation pour un senior est de 100€ 16€ de survêtement d'échauffement (obligatoire). Relance faite plusieurs fois oralement en cour de saison puis par mail le 10/05/2020.* »

Décision : La Commission juge l'opposition sur la cotisation recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation par un courriel daté du 10 Mai. Le joueur doit donc régulariser sa situation (60€). Elle demande au club quitté de fournir à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), sous huitaine, une copie d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement du survêtement. Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 30 JUIN 2020

PAGE 15/20

551098 SUD GIRONDE F.C.

LE PROVOST Timotey Libre / U17

Nouveau Club : 500440 J. VILLENAVAISE

Autre : « *Refus parental, enfant mineur. La demande du club recevant a été faite sans signature des représentants légaux.* »

Décision : La Commission demande au club de SUD GIRONDE de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), sous huitaine, un courrier manuscrit signé des parents du joueur indiquant son choix de club. Le dossier reste en instance.

552109 A.C. DE GOND PONTOUVRE

ARTISTE Jean Marc Libre / U20

Nouveau Club : 507794 ET.S. FLEAC

Raison financière : « *monsieur Artiste Jean Marc n'a pas réglé sa cotisation pour la saison 2019/2020 soit 110€. Par mail je vous envoie la reconnaissance de dette et le mail envoyé au joueur et le club demande que les frais d'opposition 28€ soit à la charge du joueur soit un total de 138€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 19 Juin 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (138€). Le dossier est clos pour la Commission.

553245 ENT. S. LA ROCHELLE

RANARIVÉLO Steven Libre / Senior

Nouveau Club : 510978 AS RETHAISE

Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation 2019/2020 soit 165€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

553245 ENT. S. LA ROCHELLE

VIGNE Cody Libre / Senior

Nouveau Club : 526007 J. S. ANGOULINS

Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation 2019/2020 soit 165€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

553375 CEP POITIERS 1892

ZIRIGNON David Manasse Libre / Senior

Nouveau Club : 515111 A.S. CHEMINOTS POITIERS BIARD

Raison financière : « *CE JOUEUR N'EST PAS A JOUR DE SA COTISATION 2019/2020 D'UN MONTANT DE 80€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

553747 ENT. GRIGNOLS VILLAMBLARD

SACKO Yamoussa Libre / Senior

Nouveau Club : 553247 MONTPON MENESPLET F. C.

Raison sportive et financière : « *Bonjour, Le joueur a déjà validé sa licence au club de l'EGV et en plus il nous doit encore la licence de cette année.* »

Décision : La Commission demande au club de GRIGNOLS VILLAMBLARD de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), sous huitaine, un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de club. Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 30 JUIN 2020

PAGE 16/20

554345 RACING CLUB DE DAX

ALVES Nathalie Libre / Senior F

Nouveau Club : 541055 F.C. MEESSOIS

Raison sportive : « *Départ massif vers un même club mettant en péril le maintien de notre équipe féminine.* »

Décision : La Commission décide de convoquer l'ensemble des parties prenantes en visioconférence au sein du District des LANDES le Jeudi 16 Juillet à un horaire qui sera précisé sur la convocation.

554345 RACING CLUB DE DAX

BATS Clémence Libre / U19 F

Nouveau Club : 541055 F.C. MEESSOIS

Raison sportive : « *Départ massif vers un même club mettant en péril le maintien de notre équipe féminine.* »

Décision : La Commission décide de convoquer l'ensemble des parties prenantes en visioconférence au sein du District des LANDES le Jeudi 16 Juillet à un horaire qui sera précisé sur la convocation.

554345 RACING CLUB DE DAX

CORROY Adelina Libre / Senior F

Nouveau Club : 541055 F.C. MEESSOIS

Raison sportive : « *Départ massif vers un même club mettant en péril le maintien de notre équipe féminine.* »

Décision : La Commission décide de convoquer l'ensemble des parties prenantes en visioconférence au sein du District des LANDES le Jeudi 16 Juillet à un horaire qui sera précisé sur la convocation.

554345 RACING CLUB DE DAX

DAGES Jenna Libre / Senior F

Nouveau Club : 541055 F.C. MEESSOIS

Raison sportive : « *Départ massif vers un même club mettant en péril le maintien de notre équipe féminine.* »

Décision : La Commission décide de convoquer l'ensemble des parties prenantes en visioconférence au sein du District des LANDES le Jeudi 16 Juillet à un horaire qui sera précisé sur la convocation.

554345 RACING CLUB DE DAX

DEMONCHY Manon Libre / U19 F

Nouveau Club : 541055 F.C. MEESSOIS

Raison sportive : « *Départ massif vers un même club mettant en péril le maintien de notre équipe féminine.* »

Décision : La Commission décide de convoquer l'ensemble des parties prenantes en visioconférence au sein du District des LANDES le Jeudi 16 Juillet à un horaire qui sera précisé sur la convocation.

554345 RACING CLUB DE DAX

JOSNARD Melissa Libre / U19 F

Nouveau Club : 541055 F.C. MEESSOIS

Raison sportive : « *Départ massif vers un même club mettant en péril le maintien de notre équipe féminine.* »

Décision : La Commission décide de convoquer l'ensemble des parties prenantes en visioconférence au sein du District des LANDES le Jeudi 16 Juillet à un horaire qui sera précisé sur la convocation.

554345 RACING CLUB DE DAX

SANCHEZ LOPEZ Sarah Libre / Senior F

Nouveau Club : 541055 F.C. MEESSOIS

Raison sportive : « *Départ massif vers un même club mettant en péril le maintien de notre équipe féminine.* »

Décision : La Commission décide de convoquer l'ensemble des parties prenantes en visioconférence au sein du District des LANDES le Jeudi 16 Juillet à un horaire qui sera précisé sur la convocation.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 30 JUIN 2020

PAGE 17/20

554345 RACING CLUB DE DAX

SOUCHARD Jennifer Libre / Senior F

Nouveau Club : 541055 F.C. MEESSOIS

Raison sportive : « *Départ massif vers un même club mettant en péril le maintien de notre équipe féminine.* »

Décision : La Commission décide de convoquer l'ensemble des parties prenantes en visioconférence au sein du District des LANDES le Jeudi 16 Juillet à un horaire qui sera précisé sur la convocation.

554345 RACING CLUB DE DAX

SYDEIN Anne Libre / Senior F

Nouveau Club : 541055 F.C. MEESSOIS

Raison sportive : « *Départ massif vers un même club mettant en péril le maintien de notre équipe féminine.* »

Décision : La Commission décide de convoquer l'ensemble des parties prenantes en visioconférence au sein du District des LANDES le Jeudi 16 Juillet à un horaire qui sera précisé sur la convocation.

560182 FOOTBALL CLUB CORNILOIS FORTUNADAIS

LABERNARDIERE Nicolas Libre / Senior

Nouveau Club : 542517 TULLE FOOTBALL CORREZE

Raison financière : « *Opposition pour non-paiement de la cotisation 2019/2020 d'un montant de 85€. Nous faisons suivre à M. VALLET le mail envoyé au joueur le 10/05/2020 pour lui rappeler sa dette. Nous demandons que les frais d'opposition de 28€ soient à la charge du joueur.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 19 Juin 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (113€). Le dossier est clos pour la Commission.

563803 F.C. DES GRAVES

SINZOGAN Marvin Libre / Senior

Nouveau Club : 500440 J. VILLENAVAISE

Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation pour la saison 2019-20 s'élevant à la somme de 90 euros auxquels s'ajoutent les frais d'opposition de 28 euros soit la somme de 118 euros.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation par un courriel daté du 18 Avril 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (118€). Le dossier est clos pour la Commission.

563838 FOOTBALL CLUB NORD 17

PERROCHEAU Valentin Libre / U20

Nouveau Club : 590364 AUNIS AVENIR F. C.

Raison financière : « *cotisation 2019/2020 non réglée.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

580527 GUE DE SENAC F. C.

HUREY Kevin Libre / Senior

Nouveau Club : 553247 MONTPON MENESPLET F. C.

Autre : « *Le joueur nous a certifié n'avoir jamais signé aucune demande dans ce club.* »

Décision : La Commission demande au club de GUE DE SENAC F.C. de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), sous huitaine, un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de club. Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 30 JUIN 2020

PAGE 18/20

580938 A. CULTURELLE DES KURDES DE LIMOGES

NANGA FOUMA Sylvain Libre / Senior

Nouveau Club : 580780 A. VIGENAL F. C. LIMOGES

Raison financière : « *Bonjour, Je refuse son départ pour le club de vigenal car il doit la Somme de 250 € à mon club. Il n'a pas réglé le montant de la mutation de 100 euros que j'ai réglé à la ligue. 50 € au club de la souterraine, 100 euros à mon club pour la licence et le survêtement.* »

Décision : La Commission juge l'opposition sur la cotisation de 100€ recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Elle demande au club des KURDES DE LIMOGES de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), sous huitaine, d'une reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement des frais de mutation et de l'avance sur licence réglée au précédent club et du survêtement. Le dossier reste en instance.

581278 A. S. COTEAUX DE DORDOGNE

BAHASSA Mehdi Libre / Senior

Nouveau Club : 547677 TARGON SOULIGNAC F.C.

Raison financière : « *En attente du règlement de la licence 65 euros.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation par un courriel daté du 10 Juin 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (65€). Le dossier est clos pour la Commission.

581937 COMORES F.C

MOUSSA Ahamada Libre / Senior

Nouveau Club : 590217 A.S. DU PAYS MELLOIS

Raison sportive et financière : « *Nous avons besoin de notre joueur, mais cela ne veut pas dire qu'on va catégoriquement l'empêcher d'aller évoluer dans un autre club. Il doit faire quelque règlement financier avec le club, et à partir de là, on lui donnera un avis favorable pour aller évoluer dans un autre club. Dans le cas contraire, on lui refuse de partir.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

582233 LIMENS JSA

LEFEBVRE Loris Libre / Senior

Nouveau Club : 517977 LES AIGLONS RAZACOIS

Raison financière : « *Après un rappel par courriel au nouveau club du licencié et au licencié lui-même, nous faisons opposition à sa mutation tant que celui-ci n'a pas réglé sa cotisation 2019-2020 (80 €). Nous demandons également que les frais d'opposition (28 €) soient à la charge du licencié. La preuve, de ce que le club de LIMENS JSA avance, vous sera envoyée.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 06 Juin 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (108€). Le dossier est clos pour la Commission.

582344 ENT. S. TONNACQUOISE LUSSANTAISE

CAMARA Check Ahmed Libre / U18

Nouveau Club : 523460 C.S. TRIZAY

Raison sportive : « *Le joueur ne souhaite plus quitter le club après entretien avec le président.* »

Décision : La Commission demande au club de l'ENT. TONNACQUOISE LUSSANTAISE de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), sous huitaine, un courrier manuscrit signé des parents du joueur indiquant son choix de club. Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 30 JUIN 2020

PAGE 19/20

582346 CHASSENEUIL SAINT GEORGES FOOTBALL CLUB

BESSE Nicolas Libre / U18

Nouveau Club : 524580 A.S. SEVRES ANXAUMONT

Raison financière : « MR BESSE n'a pas réglé sa cotisation. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation par un courriel daté du 08 Juin 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (70€). Le dossier est clos pour la Commission.

582732 CANTON AUNIS F. C.

LERONDEL Lucas Libre / Senior

Nouveau Club : 530359 F.C. MARSAIS

Raison financière : « ce monsieur n'a pas payé sa licence pour la saison 2019/2020 un recommandé lui a été envoyé sans réponse. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié par un courrier en recommandé du 15 Mai 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (90€). Le dossier est clos pour la Commission.

590172 FC THENON LIMEYRAT FOSSEMAGNE

KOITA Abdoulaye Libre / Senior

Nouveau Club : 547084 PERIGUEUX F.

Raison financière : « refus car le joueur doit la somme de 400€ frais + pack d'équipement et transfert. »

Décision : La Commission demande au club de F.C. THENON LIMEYRAT de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), sous huitaine, une copie d'une reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement de ces frais. Le dossier reste en instance.

590172 FC THENON LIMEYRAT FOSSEMAGNE

WILDANI Zakaria Libre / Senior

Nouveau Club : 552085 TRELISAC F.C.

Raison financière : « refus car le joueur doit la somme de 400€ frais + pack d'équipement et transfert. »

Décision : La Commission demande au club de F.C. THENON LIMEYRAT de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), sous huitaine, une copie d'une reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement de ces frais. Le dossier reste en instance.

590228 A.C.G. FOOT SUD 86

MASSUET Joran Libre / Senior

Nouveau Club : 552446 F.C. DE MAGNE

Raison financière : « Ce licencié n'a toujours pas payé sa cotisation 2019/2020, malgré la relance écrite qui lui a été adressée. Nous envoyons à la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine la copie de la relance adressée à Mr Massuet Joran pour justifier notre opposition à cette mutation. »

Décision : La Commission prend connaissance du courrier signé du joueur indiquant sa volonté de ne pas quitter le club de l'A.C.G. FOOT SUD 86. La mutation est donc refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

590232 ELAN SPORTIF OYRE DANGE

HENNI Ali Libre / Senior

Nouveau Club : 508799 S.L. CENON S/VIENNE

Raison financière : « La licence n'est pas entièrement réglée reste 20euros, le joueur a été contacté par mail en Mai, puis par téléphone. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 06 Mai 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (20€). Le dossier est clos pour la Commission.

615723 BOUYGUES TELECOM F. MERIGNAC

FALL Abdou Foot Entreprise / Senior

Nouveau Club : 602407 DASSAULT BORDEAUX SP.

Raison sportive et financière : « *Cotisation licence 2019-2020 non réglée. Négociation pour cotisation licence 2020-2021. Le joueur restera au club pour la saison 2020-2021 dont l'apport nous sera indispensable dans le nouveau cycle débuté.* »

Décision : La Commission demande au club de BOUYGUES TELECOM F. MERIGNAC. de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), sous huitaine, un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de club. Le dossier reste en instance.

2- Etude des refus d'accord de club – Club nouvellement affilié (article 117.D)

Dossier N°1 :

Demande du club du SPORTING CLIB OLYMPIQUE PESSAC 33 – Joueurs U12/U13 en partance de l'AGJA CAUDERAN

La Commission,

- Considérant les demandes d'accord formulées par le club SCOP 33 en date du 05 et 12 Juin 2020
- Considérant les refus d'accord émis par le club quitté pour raison sportive
- Considérant la lecture du courrier club demandeur exposant les motivations à vouloir recruter les 7 joueurs U13 et un joueur U12 du club de l'AGJA CAUDERAN.
- Considérant l'inquiétude du club de l'AGJA CAUDERAN suite aux demandes de départ formulées par le nouveau club affilié SCOP 33, souhaitant un avis tranché de la LFNA sur les départs massifs de joueurs U13.
- Considérant la lecture de chaque courrier écrit par les parents des joueurs, indiquant des motivations réelles à vouloir changer de club et surtout quitter la structure de CAUDERAN.
- Considérant l'article 39 des RG de la LFNA interdisant le changement de club de plus de 3 joueurs d'une même catégorie d'âge d'un club A vers le club B.

Par ces motifs, ne peut qu'appliquer cet article voté par la LFNA en 2018 et décide d'autoriser les changements de club du joueur U12 (CASSAGNE Max) et de 3 joueurs U13 (DRUELLE Robin, MEIRHAEGHE Arthur et PARIENTE Hugo) dont les demandes d'accord ont été établies le 5 juin 2020.

Les autres demandes de changement de club établies le 12 Juin sont donc refusées par la Commission.

Prochaine réunion le 16 Juillet 2020 à PUYMOYEN

Procès-Verbal validé le 1^{ER} Juillet 2020 par Luc RABAT, Secrétaire Général de la L.F.N.A

Jean Michel CACOUT,
Président

Vincent VALLET,
Secrétaire de séance,